



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

# **APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Conformément à l'article L.19 du code électoral, une **commission de contrôle des listes électorales** est instituée dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation des électeurs. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, ces commissions doivent être renouvelées tous les 6 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes comptant plus d'une liste au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

**Dans les autres cas** (communes avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres, délégation spéciale), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle se réunit obligatoirement entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an et éventuellement sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision prise par le maire.

**Le Tribunal judiciaire de Lille et la Préfecture du Nord recherchent des volontaires pour exercer les fonctions de délégué (titulaire et suppléant) au sein des commissions de contrôle.**

**Conditions :**

- n'être ni conseiller municipal, ni agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient ou d'une autre commune du même EPCI ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;
- s'engager à participer de manière assidue, bénévole, neutre et impartiale aux réunions de la commission de contrôle .

Les candidatures sont ouvertes aux délégués actuels des commissions de contrôle, sous réserve de respecter les conditions ci-dessus.

**Date limite de candidature : 20 mai 2026**

**Comment se porter candidat ?**

Rendez vous dans votre mairie pour vous identifier et porter votre candidature aux fonctions de délégué au sein de la commission de contrôle des listes électorales.